

l'Humanité
mercredi 27 mai 2020

Emploi

L'exécutif prend le risque du chômage de masse

Clotilde Mathieu

À partir du 1er juin, le chômage partiel ne sera plus pris en charge à 100 % par l'État. Les entreprises devront assumer 15 % de son coût.

Le couperet tant redouté par les syndicats et le patronat est tombé lundi soir. Passant outre le risque d'une avalanche de licenciements, de l'entrée dans la pauvreté de nombreuses familles, à compter du 1er juin, les indemnités de chômage partiel seront prises en charge à 85 % par l'État, contre les 100 % jusqu'ici, dans la limite inchangée de 4,5 Smic. Les 15 % restants seront désormais payés par les entreprises. De leur côté, les salariés continueront de percevoir 84 % de leur salaire net, soit une perte nette de revenu comprise entre 410 et 600 euros pour deux mois de chômage partiel, d'après les estimations de l'OFCE ou de Xerfi. Les salariés rémunérés au Smic continueront de toucher 100 % de leur salaire net. Une « mauvaise nouvelle » pour la Confédération des petites et moyennes entreprises, qui y voit « un surcoût non négligeable en ce moment ». « Une crainte », pour Force ouvrière (FO), de voir les entreprises transformer le chômage partiel « en rupture pure et simple de contrat de travail ». Idem pour la CGT, qui y voit une décision bien trop hâtive. Selon une estimation du ministère, environ 8,6 millions de salariés auraient été placés en avril en activité partielle.

Une avalanche de licenciements en vue

Mais, pour le gouvernement, il s'agit « d'encourager la reprise d'activité dans les secteurs qui ne subissent plus de contrainte à la reprise, tout en préservant les secteurs qui demeurent fermés ou très impactés ». Faux, rétorque de son côté l'économiste de l'OFCE Bruno Ducoudré. « Si les entreprises industrielles peuvent remettre leurs salariés au travail afin de reconstituer leurs stocks, ce n'est pas le cas des entreprises de services. Le retour à la normale ne sera pas pour début juin, ni même pour septembre. Ces entreprises en perte d'activité ne pourront pas porter le chômage partiel. Il est fort probable qu'elles licencient. » Et l'économiste de poursuivre : « S'il y a pu avoir des effets d'aubaine, au vu du choc économique, cet effet est plutôt limité. Quand une entreprise a des commandes, elle n'a pas intérêt à maintenir le chômage partiel. Au contraire, elle doit repartir très vite, et pour ce faire elle a besoin de ses salariés à 100 %. Penser que le chômage partiel est une trappe à inactivité est erroné. »

La véritable raison est à chercher dans le coût du dispositif, réparti entre deux tiers pour l'État et un tiers pour l'Unédic, évalué à 24 milliards d'euros sur trois mois. En réduisant la voilure, en faisant basculer les salariés dans le système général qui pèsera uniquement dans les comptes de l'Unédic, l'État démarre son changement de stratégie. Après la politique open bar, c'est celle de la clé sur le coffre qui commence. D'autant que, avec le chômage partiel, les salariés licenciés ne disposeront pas de droits suffisants pour percevoir des indemnités jusqu'à la fin de l'année. Si FO estime qu'une telle annonce « doit être accompagnée d'un contrôle strict de toute procédure de suppression d'emploi », la CGT demande une indemnité à 100 % du salaire net, mais aussi l'annulation de la réforme de l'assurance-chômage et la prolongation

d'un an des droits. Ces mesures doivent encore être précisées et mises en oeuvre par décret, après adoption d'un projet de loi au Parlement.